



Piscine La Bouletterie

Plan d'Organisation de la Surveillance et des
Secours (P.O.S.S)

Version du 16/05/2025



Saint-
nazaire
agglo

Table des matières

<i>Table des matières</i>	1-2
I. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT	3-5
1. IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT	3
2. DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT	3
3. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉTABLISSEMENT	4
A. Personnels de l'établissement	4
B. Période d'ouverture aux associations	4
C. Horaires d'ouverture	4
D. Affichage obligatoire	4
4. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT	5
II. IDENTIFICATION DES MOYENS DE SECOURS	5-6
1. Matériel de secours	5-6
2. Moyens de communication	6
3. Accès de secours	6
III. DÉFINITION DE LA SURVEILLANCE	7-13
1. GÉNÉRALITÉS	7-8
A. La surveillance	7
B. La zone de surveillance	7
C. Le poste de surveillance	7
D. Besoins de surveillance	7
E. Ouverture des bassins	8
F. La procédure de fermeture des bassins et de l'établissement	8
2. GÉNÉRALITES PAR PUBLIC	8-14
A. Généralités dans le cadre des associations	8-9
B. Présence d'associations	9
3. DÉTAIL DE L'ORGANISATION DES SECOURS	9-13
A. Organisation associations/groupes conventionnés seuls	9
B. Organisation avec accueil de groupes encadré (activité Agglo uniquement)	10
C. Organisation avec accueil simultané de groupe encadré (activité Agglo, ex : stage...) et d'association ou groupe conventionné	11-12

D.	<i>Organisation avec accueil scolaires (primaires ou secondaires)</i>	11
4.	<i>ACCIDENT DANS LES VESTIAIRES ET AUTRES LOCAUX</i>	14
5.	<i>INTERVENTION HORS BASSINS</i>	14
IV.	<i>SITUATIONS D'ÉVACUATION</i>	15-17
1.	<i>DÉFINITION, POINT DE RASSEMBLEMENT ET PROCÉDURES</i>	15-17
A.	<i>Processus d'évacuation</i>	15
B.	<i>Procédure en cas d'incendie</i>	16
C.	<i>Procédure en cas d'incendie majeur</i>	17
D.	<i>Dispositions particulières</i>	17
V.	<i>ANNEXES</i>	18-28
1.	<i>PLANNING D'OCCUPATION BASSINS</i>	19
2.	<i>INVENTAIRE INFIRMERIE</i>	20-21
3.	<i>PLAN D'ÉVACUATION</i>	22
4.	<i>PLAN D'INTERVENTION</i>	23
5.	<i>ZONES DE SURVEILLANCE</i>	24
6.	<i>AFFICHAGE PROCEDURES D'URGENCE ET D'ALARME</i>	25
7.	<i>FICHE D'EMARGEMENT DU P.O.S.S POUR LES PERSONNELS TITULAIRES ET REMPLACANTS</i>	26
8.	<i>LISTE DU PERSONNEL</i>	27
9.	<i>MAIN COURANTE</i>	28

I. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

1. IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Nom de l'établissement : Piscine La Bouletterie

Adresse : Allée Anita CONTI, 44600 Saint-Nazaire.

Numéro de téléphone : 02.40.70.51.40

Année de construction : 1977

ERP de Type : X **Catégorie :** 3

FMI d'exploitation : 330 baigneurs (80 personnes au niveau du bassin ludique et 250 personnes au niveau du bassin sportif)

Propriétaire : SAINT-NAZAIRE AGGLOMERATION_ LA CARENE.

Moments prévisibles de fortes affluences : Dimanche lors d'évènements ponctuels (compétition ou animation d'une association).

2. DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

- Établissement composé de 2 bassins répartis en 2 zones distinctes d'activités aquatiques :
 - Zone « Bassin Sportif »
 - Zone « Bassin Ludique »
- Équipements particuliers de l'établissement :
 - 3 bureaux dédiés à 3 associations distinctes en autonomie, dont un pouvant accueillir une Immersive Room (matériel de cardio-training connecté présent).
 - Jets hydromassants.
 - Cascade.
 - Toiture mobile (neutralisée, ne s'ouvre plus)
 - Solarium extérieur dallé comprenant un abri vélo non clos accessible par un portail à code
 - Solarium en herbe non visible depuis les bassins
- Particularités de l'établissement :
 - Accès au bassin ludique par des escaliers pour le public.
 - Accès au bassin pour les groupes : Cabines individuelles de déshabillage, vestiaires hommes, vestiaires femmes, douches hommes et douches femmes pour accéder aux bassins ludique et sportif. Le circuit usager Homme et le circuit usager Femme sont distincts.

3. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉTABLISSEMENT

A. PERSONNELS DE L'ÉTABLISSEMENT

Le personnel de l'établissement est composé du responsable d'établissement et de techniciens de maintenance de la Direction des Loisirs Aquatiques. Un prestataire assure l'entretien des locaux.

Le personnel est amené à travailler quotidiennement sur différentes piscines. Aucun agent n'est présent en permanence dans l'établissement lors des horaires de fonctionnement.

B. PÉRIODE D'OUVERTURE AUX ASSOCIATIONS

Toute l'année hors saison estivale (fermeture de la 2^{ème} semaine de juillet à la 1^{ère} semaine de septembre incluses), selon deux périodes d'ouverture distinctes : périodes scolaires et vacances scolaires.

Le planning d'occupation des bassins est actualisé chaque année et valable hors vacances scolaires. Le présent P.O.S.S s'appliquera tant qu'il n'y aura pas de nouveau type de fréquentation créé.

Les fermetures annuelles obligatoires et événements particuliers font l'objet d'une information de tous les représentants des associations utilisatrices.

C. HORAIRES D'OUVERTURE

L'établissement est dédié aux activités associatives. Aucun public libre n'y est admis.

Chaque association dispose de créneaux spécifiques indiqués sur la convention de mise à disposition de locaux et équipements de la Direction des Loisirs Aquatiques et sur le planning d'occupation des bassins (*cf. Annexe 1*).

La Direction des Loisirs Aquatiques peut cependant mettre en place ponctuellement l'accueil de scolaires (primaires ou secondaires) ou d'activités encadrées (stages de natation, ...). Dans ces situations exceptionnelles du personnel MNS de la Direction des Loisirs Aquatiques sera détaché sur site. Un personnel d'accueil peut également être détaché sur place.

D. AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Sont affichés à l'entrée de l'établissement :

- Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours
- Le règlement intérieur.
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle.
- Les contrôles sanitaires réalisés par l'ARS.
- Le plan d'évacuation.
- Un registre est à disposition des usagers sur demande au responsable d'établissement ou aux encadrants des associations. Il regroupe les informations réglementaires complémentaires à l'affichage obligatoire. Ce registre regroupe les photocopies des diplômes et cartes professionnelles des éducateurs sportifs, les attestations de formation et certifications obligatoires pour l'exercice du métier de M.N.S ainsi que les textes régissant les garanties d'hygiène et de sécurité.

4. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT

- Caractéristiques des plans d'eau et analyse des risques :

BASSINS	SURFACE	PROFONDEUR	ZONE	RISQUES PARTICULIERS
Sportif	250 m2	0.80m à 1.80m	Sportive	Pente progressive / Profondeur / Reflets (baie vitrée) / Inox (fond sombre)
Ludique	80 m2	0.60 à 1.15m	Ludique	Faible profondeur / Reflets (baie vitrée) / muret produisant un angle / banquettes subaquatiques / ilot central / angle mort selon positionnement du surveillant (ilot central et rochers artificiels) / contre-courant (si buses hydromassantes en fonctionnement)

Autres équipements particuliers :

Désignation	Type	Surveillance	Préconisations
Jets hydromassants	2 buses hydromassantes	Pas de surveillance dédiée	R.A.S
Cascade	Cascade d'eau	Pas de surveillance dédiée	R.A.S

II. IDENTIFICATION DES MOYENS DE SECOURS

1. MATÉRIEL DE SECOURS

Infirmierie :

Infirmierie principale avec accès secours vers l'extérieur.

(Accès : Allée Anita CONTI, 44600).

Composée de :

- 1 lit d'examen
- Stockage pharmacie
- Matériels de secourisme en référence aux préconisations PSE1 et PSE2 (cf. inventaire infirmerie annexe 2)

Autres matériels et moyens de secours :

- Matériel de sauvetage : perches positionnées à la périphérie des bassins.
- Chaise de surveillance + Corne de brume.
- Un bouton poussoir d'arrêt d'urgence de la toiture amovible (mobilité neutralisée).
- Un bouton poussoir d'arrêt d'urgence de traitement d'eau.

2. MOYENS DE COMMUNICATION

Moyens de communication interne :

- Voix

Moyens d'alerte :

- Corne de brume
- Sifflets
- Sonorisation lors de compétitions pour diffuser des messages dans tout l'établissement (Micro filaire)

Moyens de liaison extérieure :

- Téléphone rouge filaire préprogrammé d'urgence d'appel des secours (Infirmierie principale).
- Téléphone fixe dans l'infirmierie.
- Téléphone fixe à l'accueil de l'établissement.

Rappel des numéros de téléphone d'urgence vers les secours extérieurs :

- Urgence médicale : le S.A.M.U. (15).
- Urgence de secours aux personnes : les Sapeurs-Pompiers (18).
- Urgence sécuritaire : la police nationale ou la gendarmerie (17).
- Numéro D'urgence Européen : 112
- Numéro d'Urgence personnes sourdes, malentendantes ou muettes : 114
- Police Municipale de Saint-Nazaire : 02 40 00 40 63.

3. ACCÈS DE SECOURS

Trois accès de secours à destination de tous les usagers.

- Accès à l'accueil de la piscine.
- 2 Accès au solarium par les bassins (1 accès par zone).

La porte de l'infirmierie donne également sur l'allée Anita CONTI, et la porte des bureaux situés dans l'extension donne sur le parking côté gymnase. Ces deux portes ne sont pas équipées de barres anti-panique, mais peuvent concourir à une évacuation plus rapide si nécessaire.

Cf. Plan d'évacuation en annexe 4.

III. DÉFINITION DE LA SURVEILLANCE

1. GÉNÉRALITÉS

A. LA SURVEILLANCE

La surveillance doit être constante. Elle est prioritaire à toutes les autres missions. Elle vise à mettre les moyens nécessaires à la sécurité des usagers.

La surveillance est assurée par chacun des responsables de groupe dans le cadre des écoles de natation conformément au code du sport et de la réglementation en vigueur. Elle est assurée par les encadrants titulaires du titre de MNS ou BNSSA ou Directeur de plongée (club de plongée uniquement) lors des créneaux associatifs.

B. LA ZONE DE SURVEILLANCE

La zone est l'espace délimité composé de bassins et des plages autour desquelles une surveillance est organisée.

Il existe **2 zones de surveillance sur la piscine de La Bouletterie : zone ludique et zone sportive** (Cf. Annexe 5).

Les délais de surveillance estimatifs avant rotation entre les zones de surveillance varient entre 30 et 60 minutes conformément à la norme AFNOR NF S52-014 de mars 2023.

C. LE POSTE DE SURVEILLANCE

Les surveillants sont amenés à se déplacer dans leur zone.

Le poste est la présence effective et constante d'un surveillant dans la zone.

Les surveillants en fonction du type de public, de la fréquentation, de la réverbération, se posteront sur les chaises ou en itinérance à l'endroit qu'ils jugeront le plus opportun en fonction des conditions du moment.

D. BESOINS DE SURVEILLANCE

On entend par surveillant, la personne qui assure une surveillance sans activité complémentaire.

- En présence de public associatif, 1 surveillant de chaque association pour chaque bassin utilisé.
- En présence de scolaires, 1 à 2 surveillants pour chaque bassin utilisé.

Les agents du prestataire d'entretien éventuellement présents dans l'établissement ne peuvent être sollicités en cas d'évacuation.

Un surveillant peut être occupé à une autre tâche que la surveillance (Infirmierie, besoins personnels).

Dans une situation de prise en charge de victime, nécessitant un arrêt de la surveillance (RCP, multiples victimes, intervention grave, etc.) la zone pourra être évacuée.

E. OUVERTURE DES BASSINS

Préambule :

- Une main-courante est à disposition des personnels de surveillance et des associations.
- Elle doit permettre de consigner tous les faits relevant de la sécurité, de l'hygiène, les accidents corporels, les incidents techniques, et de faire part à la direction des problèmes rencontrés.
- Elle ne remplace ni le carnet sanitaire, ni les rapports circonstanciés d'accidents (fiche bilan).
- L'organisation des secours se fera en fonction des différents publics et activités en respectant les modalités définies dans l'organisation des secours en cas d'accident.
- L'ouverture des bassins consiste à vérifier et à contrôler les lignes téléphoniques d'urgence, le matériel de secours, la qualité et l'hygiène de l'eau, l'hygiène et la sécurité des bassins et la présence effective des surveillants.

Ces vérifications sont effectuées par les encadrants titulaires du titre de MNS ou de BNSSA des associations ou le personnel de surveillance et consignées sur la main courante.

F. LA PROCÉDURE DE FERMETURE DES BASSINS ET DE L'ÉTABLISSEMENT

Les surveillants font évacuer les bassins. Ils s'assurent du départ effectif des personnes dont ils ont la charge.

Si la fermeture est totale, ils mettent les dispositifs anti-retours et attendent l'évacuation totale des vestiaires.

À la fermeture de l'établissement, au moins un encadrant titulaire du titre de MNS ou BNSSA ou Directeur de plongée (club de plongée uniquement) reste jusqu'au départ du dernier utilisateur afin d'en assurer sa sécurité.

Les procédures d'urgence (évacuation) et d'alarme (signaux) sont affichés au bord du bassin. (Cf. « *Affichage bassin des procédures d'urgence et d'alarme* », annexe 6).

2. GÉNÉRALITES PAR PUBLIC

A. GÉNÉRALITES DANS LE CADRE DES ASSOCIATIONS OU GROUPE CONVENTIONNÉ

- Les associations et les groupes conventionnés utilisateurs de la piscine sont tenus de suivre une visite de sécurité annuelle obligatoire, dispensée par le responsable d'établissement en charge de la sécurité ou son représentant. Elle doit avoir lieu avant le début de chaque année scolaire ou avant la première utilisation de l'établissement dans le cas d'une association ou d'un groupe nouvellement conventionné.
- Les associations et groupes conventionnés sont chargés d'accueillir, d'encadrer et de surveiller leurs adhérents, de leur entrée à leur sortie de l'établissement.
- En aucun cas, les adhérents ne peuvent être dans les bassins sans être encadrés par le titulaire du titre de MNS ou BNSSA ou Directeur de Plongée de l'association.
- La prise de possession des créneaux et leur libération doivent être conformes aux plannings établis en début de saison sportive. L'accès aux vestiaires peut se faire 15 minutes avant le début du créneau. Les adhérents disposent de 15 minutes après la fin de la séance pour se changer et quitter l'établissement.
- Les présidents des associations et responsables des groupes conventionnés utilisateurs de la piscine sont responsables de l'organisation de leurs associations ou groupes respectifs. Ils doivent respecter la

convention de mise à disposition de locaux et équipements de la Direction des Loisirs Aquatiques signée avec Saint-Nazaire Agglomération - La CARENE, le règlement intérieur, ainsi que l'ensemble des dispositions du Tableau d'organisation des Secours (T.O.S) que chaque association a fourni en début de saison sportive.

- Dans les cas exceptionnels d'intervention de personnel de l'Agglomération pour l'accueil, la surveillance et/ou l'encadrement (événement, convention partenariale...), une convention ou un avenant est signé en vue de préciser les rôles et responsabilités (association intervenant d'une activité sous l'égide de l'Agglomération ou inversement).

B. *PRÉSENCE D'ASSOCIATIONS OU DE GROUPES CONVENTIONNÉS*

- Les associations ou groupes conventionnés sont présents seuls dans l'établissement, Saint-Nazaire Agglomération_ LA CARENE n'est pas tenue de mettre à disposition du personnel. Les associations ou groupes conventionnés doivent assurer eux-même la sécurité de leurs adhérents et la coordination des secours.
- Lorsque les associations ou groupes conventionnés utilisent un espace ou un bassin, ils sont responsables de la surveillance et la sécurité de ce dernier, même en présence éventuelle de personnel de l'Agglo.
- Lors d'une intervention, le titulaire du titre de MNS ou BNSSA ou Directeur de Plongée s'occupe de la victime, fait le bilan et informe les secours. Au préalable, et afin d'éviter un sur accident, il prend toutes les dispositions nécessaires à la mise en sécurité de ses adhérents et prévient les autres surveillants si d'autres sont présents. Il consigne l'ensemble des actions effectuées dans la main courante.

3. DÉTAIL DE L'ORGANISATION DES SECOURS

Un sac complet de secours pour l'ensemble des piscines sera stocké à l'Aquaparc - Centre Aquatique de l'Estuaire en cas d'intervention et de changement de matériel pour un établissement.

Tout incident fait l'objet d'une prévenance à un responsable (responsable d'établissement ou astreinte de direction et agent de maintenance ou astreinte technique). Les numéros de téléphone correspondants sont affichés à l'accueil de l'établissement, dans l'infirmerie et sont inscrits dans les conventions de mise à disposition de locaux et équipements de la Direction des Loisirs Aquatiques.

Une déclaration peut être nécessaire auprès des services de l'Etat en cas d'incident (CERFA N° 15796*02).

Dans le cas de la présence simultanée de deux associations distinctes, chaque titulaire du titre de MNS ou BNSSA ou Directeur de plongée (club de plongée uniquement) est responsable de ses adhérents présents et doit d'abord s'assurer de leur évacuation avant d'apporter son aide à l'encadrant de l'autre association si nécessaire.

A. *ORGANISATION ASSOCIATIONS/GROUPES CONVENTIONNÉS SEULS*

Selon Tableau d'organisation des Secours de chaque entité.

Le responsable d'établissement ou l'astreinte de direction sont prévenus de l'évacuation et de l'incident.

B. ORGANISATION AVEC ACCUEIL DE GROUPE ENCADRÉ (ACTIVITÉ AGGLO UNIQUEMENT)

Processus d'intervention : Cas d'accident pendant l'accueil d'activités Agglo	
Surveillant 1 (si un seul groupe présent)	<ul style="list-style-type: none"> • ALERTE ou fait alerter le personnel (moyens de communication interne) • Intervient et prend charge la victime • Réalise le premier bilan et les gestes de premiers secours
MNS groupe 1	<p>Si surveillant présent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A l'appréciation du degré de gravité : arrêt de son enseignement et aide à l'évacuation du bassin, se rend auprès du surveillant et vient assister le personnel en intervention en apportant le matériel de secours si nécessaire. <p>Si absence de surveillant mais présence d'autres MNS en encadrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ALERTE ou fait alerter le personnel (moyens de communication interne) • Procède à l'évacuation de son groupe du bassin • Intervient et prend charge la victime <p>Réalise le premier bilan et les gestes de premiers secours</p>
MNS groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> • A l'appréciation du degré de gravité : arrêt de son enseignement et aide à l'évacuation des bassins • Gère l'évacuation des usagers et ferme les portes d'accès au bassin. • Si nécessaire : se rend auprès du ou des 2 M.N.S et renforce le personnel en intervention et accueille les secours • Porte assistance à la victime en fonction de la gravité de la situation. • Contribue à la mise en œuvre des premiers secours.
MNS groupe 3 (si 3 groupes présents)	<ul style="list-style-type: none"> • A l'appréciation du degré de gravité : arrêt de son enseignement et aide à l'évacuation des bassins • Gère l'évacuation des usagers et ferme les portes d'accès au bassin. • Si nécessaire : se rend auprès des 2 M.N.S, renforce le personnel en intervention et accueille les secours • Porte assistance à la victime en fonction de la gravité de la situation. • Contribue à la mise en œuvre des premiers secours.
Agent d'accueil ou Responsable d'établissement (si présent)	<ul style="list-style-type: none"> • Se met à disposition des M.N.S et dirige les apprenants hors de la zone de secours. • Participe à l'évacuation du bassin • Ferme la porte d'accès au bassin • Oriente les secours vers la victime.

C. ORGANISATION AVEC ACCUEIL SIMULTANÉ DE GROUPE ENCADRÉ (ACTIVITÉ AGGLO, EX : STAGE...) ET D'ASSOCIATION OU GROUPE CONVENTIONNÉ

Processus d'intervention : Cas d'accident pendant l'accueil simultané d'activités Agglo et association ou groupe conventionné	
	CAS 1 : Intervention au sein de l'activité menée par le personnel Agglo
Surveillant 1 (si un seul groupe Agglo présent)	<ul style="list-style-type: none"> • ALERTE ou fait alerter le personnel (moyens de communication interne) • Intervient et prend charge la victime • Réalise le premier bilan et les gestes de premiers secours
MNS groupe 1	<p>Si surveillant présent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A l'appréciation du degré de gravité : arrêt de son enseignement et aide à l'évacuation du bassin, se rend auprès du surveillant et vient assister le personnel en intervention en apportant le matériel de secours si nécessaire. <p>Si absence de surveillant mais présence d'autres MNS en encadrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ALERTE ou fait alerter le personnel (moyens de communication interne) • Procède à l'évacuation de son groupe du bassin • Intervient et prend charge la victime <p>Réalise le premier bilan et les gestes de premiers secours</p>
MNS groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> • A l'appréciation du degré de gravité : arrêt de son enseignement et aide à l'évacuation des bassins • Gère l'évacuation des usagers et ferme les portes d'accès au bassin. • Si nécessaire : se rend auprès du ou des 2 M.N.S, renforce le personnel en intervention et accueille ou fait accueillir les secours • Porte assistance à la victime en fonction de la gravité de la situation. • Contribue à la mise en œuvre des premiers secours.
MNS ou BNSSA association	<ul style="list-style-type: none"> • A l'appréciation du degré de gravité : arrêt de son enseignement et aide à l'évacuation des bassins • Gère l'évacuation des usagers et ferme les portes d'accès au bassin. • Si nécessaire : se rend auprès des 2 M.N.S, renforce le personnel en intervention si nécessaire et accueille les secours • Porte assistance à la victime en fonction de la gravité de la situation. • Contribue à la mise en œuvre des premiers secours.
Agent d'accueil ou Responsable d'établissement (si présent)	<ul style="list-style-type: none"> • Se met à disposition des M.N.S et dirige les apprenants hors de la zone de secours. • Participe à l'évacuation du bassin • Ferme la porte d'accès au bassin • Oriente les secours vers la victime.

	<p><u>CAS 2 : Intervention au sein de l'activité associative ou du groupe conventionné</u></p>
<p>MNS ou BNSSA association</p>	<ul style="list-style-type: none"> • ALERTE ou fait alerter le personnel (moyens de communication interne) • Procède ou fait procéder à l'évacuation de son groupe du bassin • Intervient et prend charge la victime • Réalise le premier bilan et les gestes de premiers secours
<p>Surveillant 1 (si un seul groupe DLA présent)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • A l'appréciation du degré de gravité : prévient le ou les MNS en encadrement, arrête sa surveillance et aide à l'évacuation du bassin, se rend auprès du MNS ou BNSSA de l'association et vient assister l'intervention en apportant le matériel de secours si nécessaire.
<p>MNS groupe 1</p>	<p>Si surveillant présent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A l'appréciation du degré de gravité : arrêt de son enseignement et aide à l'évacuation du bassin, se rend auprès du surveillant et vient assister le personnel en intervention en apportant le matériel de secours si nécessaire. <p>Si absence de surveillant mais présence d'autres MNS en encadrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ALERTE ou fait alerter le personnel (moyens de communication interne) • Procède à l'évacuation de son groupe du bassin • Vient assister le MNS ou BNSSA de l'association en intervention en apportant le matériel de secours si nécessaire.
<p>MNS groupe 2 (si présent)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • A l'appréciation du degré de gravité : arrêt de son enseignement et aide à l'évacuation des bassins • Gère l'évacuation des usagers et ferme les portes d'accès au bassin. • Si nécessaire : se rend auprès du ou des M.N.S et renforce le personnel en intervention et accueille les secours • Porte assistance à la victime en fonction de la gravité de la situation. • Contribue à la mise en œuvre des premiers secours.
<p>Agent d'accueil ou Responsable d'établissement (si présent)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Se met à disposition des M.N.S et dirige les apprenants hors de la zone de secours. • Participe à l'évacuation du bassin • Ferme la porte d'accès au bassin • Oriente les secours vers la victime.

D. ORGANISATION AVEC ACCUEIL SCOLAIRES (PRIMAIRES OU SECONDAIRES)

Processus d'intervention : Cas d'accident pendant l'accueil des SCOLAIRES (primaires ou secondaires)	
Surveillant 1	<ul style="list-style-type: none"> • ALERTE ou fait alerter le personnel (moyens de communication interne) • Intervient et prend charge la victime • Réalise le premier bilan et les gestes de premiers secours
Surveillant 2 (si 2 bassins utilisés ou créneau secondaire)	<ul style="list-style-type: none"> • Gère l'EVACUATION des bassins • Apporte le matériel de secours (téléphone, valise O2 et DSA) • Téléphone aux secours • Prépare l'O2 et pose le DSA si nécessaire • Porte assistance à la victime.
M.N.S en enseignement (créneau primaires uniquement)	<ul style="list-style-type: none"> • Gère son groupe d'enfants et procède à l'évacuation du groupe <p>Ensuite si 1 seul surveillant dans l'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Apporte le matériel de secours (téléphone, valise O2 et DSA) • Téléphone aux secours • Prépare l'O2 et pose le DSA si nécessaire • Porte assistance à la victime. <p>Ensuite si 2 surveillants présents dans l'établissement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vient en soutien au professeur des écoles dans la gestion de la classe. • A l'appréciation du degré de gravité : aide à l'évacuation du bassin, se rend auprès du MNS en intervention et accueille les secours
Enseignant	<ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'évacuation de sa classe du bassin • Dirige la totalité des classes vers les vestiaires • Gère ses élèves. • Transmet l'identité de la victime et informe le directeur d'établissement
Agent d'accueil ou Responsable d'établissement	<ul style="list-style-type: none"> • Se met à disposition des M.N.S et dirige les enseignants et les élèves hors de la zone de secours. • Participe à l'évacuation du bassin • Ferme la porte d'accès au bassin • Oriente les secours vers la victime.

4. ACCIDENT DANS LES VESTIAIRES ET AUTRES LOCAUX

Processus d'intervention : Cas d'accident dans les vestiaires, le hall d'accueil ou le solarium	
Surveillant 1 ou MNS 1	<ul style="list-style-type: none"> • Suite à l'alerte d'un tiers: ALERTE son collègue • Se déplace avec un poste de secours mobile (sac oxygénothérapie et matériel secours) • Intervient et prend en charge la victime • Réalise le premier bilan et alerte ou fait alerter les secours
MNS 2	<ul style="list-style-type: none"> • <u>A l'appréciation du degré de gravité</u> • EVACUATION des bassins • Gère l'évacuation du bassin et ferme la porte d'accès au bassin • Contribue à la mise en œuvre des premiers secours avec le surveillant 1
MNS 3 (si présent)	<ul style="list-style-type: none"> • <u>A l'appréciation du degré de gravité</u> : évacuation des bassins • Gère l'évacuation des usagers et ferme les portes d'accès au bassin • <u>Se rend auprès des 2 MNS et renforce la fiche bilan et accueille les secours</u> • <u>Porte assistance à la victime en fonction de la gravité de la situation.</u> • Contribue à la mise en œuvre des premiers secours.
Agent d'accueil ou Responsable d'établissement	<ul style="list-style-type: none"> • Se met à disposition des deux M.N.S et dirige les usagers hors de la zone de secours. • Participe à l'évacuation du bassin • Ferme la porte d'accès au bassin • Oriente les secours vers la victime.

5. INTERVENTION HORS BASSINS

- Elle est à traiter selon la même procédure qu'une intervention se produisant dans les bassins.
- Les personnels de service ou les encadrants des associations donnent l'alarme à l'aide des moyens de communications (Sonorisation ou mégaphone ou corne de brume ou sifflet).
- Les personnels ou les encadrants des associations procèdent à l'évacuation de l'établissement et préviennent les secours (15, 18, 17).
- Les agents d'accueil et/ou le responsable d'établissement présents assistent les surveillants dans la procédure d'évacuation et d'assistance aux victimes.

Tout incident fait l'objet d'une prévenance à un responsable (responsable d'établissement ou astreinte de direction et agent de maintenance ou astreinte technique). Les numéros de téléphone correspondants sont affichés à l'accueil de l'établissement, dans l'infirmerie et sont inscrits dans les conventions de mise à disposition de locaux et équipements de la Direction des Loisirs Aquatiques.

IV. SITUATIONS D'ÉVACUATION

Un exercice au minimum par an sera effectué à la piscine.

1. DÉFINITION, POINT DE RASSEMBLEMENT ET PROCÉDURES

- En présence du responsable d'établissement ou d'un agent d'accueil, il est en charge de la levée de doute et détermine, suite à la lecture du S.S.I ou des informations transmises, le point de rassemblement.
- En cas d'absence du responsable d'établissement et d'un agent d'accueil, évacuation des usagers des associations.
- Le point de rassemblement doit permettre d'évacuer dans une même zone l'ensemble des usagers et des personnels. Il doit être non enfumé et protégé.

A. PROCESSUS D'ÉVACUATION

En cas de départ de feu dans les zones :

- Technique.
- Bassins, infirmerie, stockages matériels.
- Accueil.
- Vestiaires individuels et collectifs.
- Salle de réunion.

Les points de rassemblement sont l'espace vert (solarium et pelouse) et devant l'entrée de la piscine.

Le personnel ou les encadrants des associations orientent les usagers vers la sortie (guide fil).

Le personnel de surveillance procède à l'évacuation des bassins et empêche le public de retourner en arrière. Veille à ce que les locaux soient vides et oriente les usagers vers la sortie (Serre fil).

Les agents de la Direction des Loisirs Aquatiques sont formés à ces procédures d'évacuation. (Article R4227-28 du code du travail).

B. PROCÉDURE EN CAS D'INCENDIE

	<p>Système de sécurité incendie (S.S.I) constitué du S.D.I. et du S.M.S.I. - de détecteurs automatiques (DA), - d'un équipement de contrôle et de signalisation (ECS) gérant les informations transmises par les détecteurs et les déclencheurs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Alarme justifiée <i>Reconnaissance :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Un agent se rend à la centrale incendie. Il détermine l'endroit du déclenchement de l'alarme. - Il en informe les agents par talkie-walkie et détermine le point de rassemblement. - L'agent se déplace sur la zone concernée, afin de déterminer si l'alarme est justifiée ou non. - Il informe les agents de sa progression. - L'agent alerte et participe à l'évacuation de l'établissement. • Alarme injustifiée <ul style="list-style-type: none"> - L'agent l'indique par talkie-walkie. - La procédure d'évacuation est alors suspendue. - Le service technique sera alors informé pour procéder au réarmement du S.S.I.
<p>Procédure en cas d'incendie</p>	<p>Départ de feu constaté par un agent sans déclenchement du système de sécurité incendie (S.S.I)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Feu maitrisable <ul style="list-style-type: none"> - L'agent témoin du départ d'incendie se munit de l'extincteur le plus proche. Les agents sont formés à la manipulation d'extincteur (validité 3 ans). - Procède sans délai à l'extinction. - Informe de la nature du feu et de sa localisation (précise feu éteint). - Demande le renfort d'un autre agent si nécessaire. - Interdit l'accès à la pièce concernée. - Procède à la ventilation de la pièce concernée (risque Monoxyde de carbone). - Rend compte à son supérieur hiérarchique. • Feu non maitrisable <ul style="list-style-type: none"> - L'agent témoin du départ d'incendie alerte l'ensemble des agents ou encadrants d'associations en précisant le lieu de l'incendie et fait appeler les secours. - Déclenche l'alarme avec un déclencheur manuel. - Referme si possible la porte du local concerné (risque de propagations, fumées). <p>Participe à l'évacuation de l'établissement.</p>

C. PROCÉDURE EN CAS D'INCENDIE MAJEUR

Procédure en cas d'accident majeur	Risques chimiques, fuite de gaz, chlore. Alerte à la bombe, intrusion violente.
	La procédure d'évacuation sera mise en œuvre et tiendra compte du lieu où s'est produit le sinistre (voir tableau d'évacuation).

Dans tous les cas un service d'urgence extérieur approprié sera appelé par le responsable de l'équipement ou son représentant. En cas d'absence, le titulaire du titre de MNS ou BNSSA ou Directeur de plongée appellera les secours appropriés.

Tout incident fait l'objet d'une prévenance à un responsable (responsable d'établissement ou astreinte de direction et agent de maintenance ou astreinte technique). Les numéros de téléphone correspondants sont affichés à l'accueil de l'établissement, dans l'infirmerie et sont inscrits dans les conventions de mise à disposition de locaux et équipements de la Direction des Loisirs Aquatiques.

D. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le responsable d'établissement délégué pour la direction des loisirs aquatiques est le responsable du service en charge de l'ERP.

Les personnels de surveillance et d'encadrement (ETAPS, MNS ou BNSSA ou Directeur de plongée) sont soumis aux obligations réglementaires. Un classeur est mis à disposition à l'accueil sur demande des usagers. Il centralise les documents réglementaires à l'affichage :

- P.O.S.S
- Pour les éducateurs sportifs : Photocopies : diplômes, cartes professionnelles, CAEPMNS, FC PSE1, PSE2.
- Textes fixant les garanties d'hygiène et sécurité, les normes techniques d'encadrement particulières.

V. ANNEXES

1. PLANNING D'OCCUPATION DES BASSINS
 2. INVENTAIRE INFIRMERIE
 3. PLAN D'ÉVACUATION
 4. PLAN D'INTERVENTION
 5. ZONES DE SURVEILLANCE
 6. AFFICHAGE PROCEDURES D'URGENCE ET D'ALARME
 7. FICHE D'EMARGEMENT DU P.O.S.S POUR LES PERSONNELS TITULAIRES ET REMPLACANTS
 8. LISTE DU PERSONNEL
 9. MAIN COURANTE
-

ANNEXE 2 : INVENTAIRE INFIRMERIE

Inventaire infirmerie LB		
Armoire à pharmacie :		
Matériel	Quantité	Date de péremption
drap intissé pour lit	2	
combinaison de protection	2	
écharpe	2	
poche de froid à casser	2	sept-27
masque HC enfant	2	01/12/2025 et 08/2025
masque HC adulte	2	sept-27
insufflateur enfant	1	
insufflateur nourrisson	1	
insufflateur adulte	1	
sonde d'aspiration buccale	2	25/07/2026
DASRI durs	1	
sac DASRI mous	plusieurs	
boîte gant S-M-L-XL	4	nov-23
cahier	1	
paire de lunettes de protection	2	
élastiques	2	
masques FFP2	3	
coton		
compresses type pansement américain	25	
boîte de compresses 20x20cm	0	
boîte de compresses 10x10cm	3	2023-2024
boîte de compresses 7,5x7,5cm	0	
boîte de compresses ophtamiques	1	mai-25
gaze sous gaine	2	
bande velpeau coban	1	
filet	1	
couverture de survie	50	
boîte de pansements	1	
lancette	10	
thermomètre axillaire	1	
oxymètre de pouls	1	
tensiomètre	1	
serviettes hygiéniques	2	
bande omnifix	2	2014
bande profix	3	
bande crêpe	3	août-27
sparadrap	1	
boîte de sérum physiologique unidose	2	01/01/2027
protection buccale	2	
boîte de linget'anios	1	2021
boîte d'abaisses langue	1	
CHUT	1	
lampe torche	1	
paire de ciseaux	1	
pince à épiler	1	
gel hydroalcoolique	1	
Kit soin cordon ombilical	1	

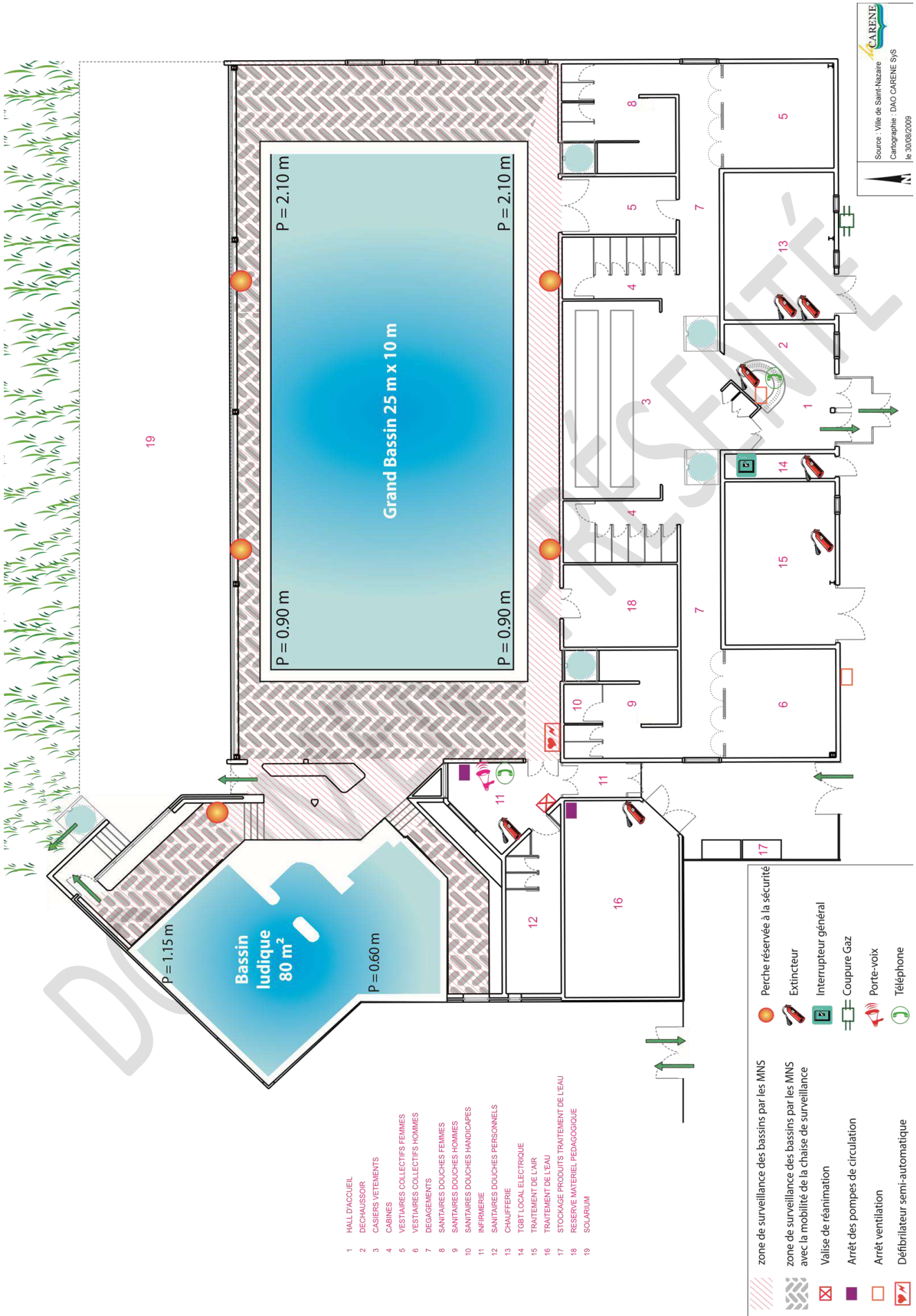
Sac de secours :

Matériel (poche gauche)	Quantité
écharpe	3
collier cervical enfant/adulte	4
poche de froid à casser	1
paire de ciseaux gesco	1
Matériel (poche centrale)	Quantité
fiches bilan	5
plaquette	1
stylo	1
BAVU adulte	1
bouteille O ²	1
masque HC enfant	2
masque HC adulte	2
lunettes	1
BAVU nourrisson	1
BAVU enfant	1
filtre antibactérien	1
aspirateur de mucosité	1
sonde d'aspiration buccale	2
gants	
CHUT	1
garot réglable	1
lunettes de protection	1
sérum physiologique	4
bande de crêpe	1
boîte de compresses	1
pansements	
couverture de survie	1
gel hydroalcoolique	1
clé ouverture cabine	1
Matériel (poche ventrale)	Quantité
pavé mousse	2
boîte de canules de Guédel	1
Matériel (poche droite)	Quantité
couverture de survie	3
oxymètre de pouls	1
tensiomètre	1
glucomètre	1
thermomètre laser	1
masques chirurgicaux	3
masques FFP2	4

Réfrigérateur :

Matériel (poche gauche)	Quantité
poche de froid	1

ANNEXE 3 : PLAN D'ÉVACUATION



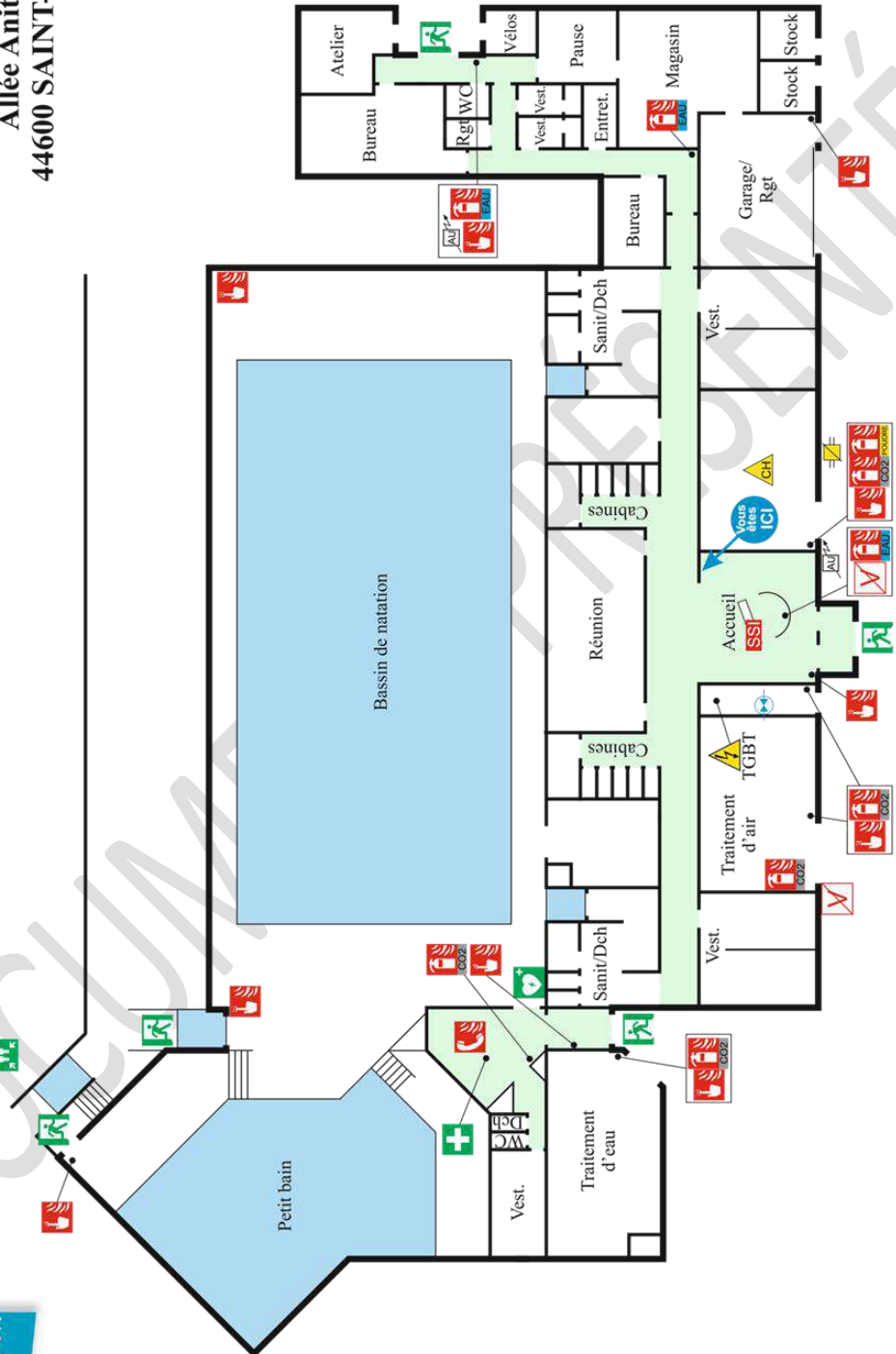
ANNEXE 4 : PLAN D'INTERVENTION

PLAN D'INTERVENTION

Piscine
La Bouletterie
Allée Anita Conti
44600 SAINT-NAZAIRE



Conforme NF X08-070



	Extincteur eau		Barrage eau		Robinet valve gaz
	Extincteur CO2		Centrale alarme inondée		Evacuation/sortie
	Extincteur poudre		Arrêt ventilation		Arrêt d'urgence élec.
	Appel de secours		Chaudière		Point de rassemblement
	Boîtier alarme		Traitement d'air TGBT		
	Distributeur		Arrêt d'urgence élec.		
	Local électrique		Chaudière		
	Pharmacie/infirmerie				



1/7
 MB - Sept. 20

LEGENDE

ANNEXE 5 : ZONES DE SURVEILLANCE



En jaune : zone de surveillance du bassin sportif

En violet : zone de surveillance du bassin ludique

ANNEXE 6 : AFFICHAGE PROCÉDURES D'URGENCE ET D'ALARME

Rappels de sécurité :

1. En cas d'évacuation, sortir immédiatement des bassins.
2. Suivre les consignes des Maîtres-Nageurs et des encadrants.
3. Regagner les vestiaires ou le point de rassemblement extérieur si indiqué.



NE PAS FAIRE DEMI-TOUR.

Nous vous remercions pour votre coopération.

/saint-
nazaire
agglo

ANNEXE 7 : FICHE D'ÉMARGEMENT DU P.O.S.S POUR LES PERSONNELS TITULAIRES ET REMPLAÇANTS

NOM	PRÉNOM	FONCTION	DATE DE PRISE DE CONNAISSANCE DU POSS	SIGNATURE

DOCUMENT PRÉSENTÉ

ANNEXE 8 : LISTE DU PERSONNEL

- **Claire PRIOL : Responsable d'établissement / MNS (BEESAN)**

Le personnel Maître Nageur Sauveteur ou Agent d'Accueil et d'Entretien affecté sur d'autres sites de la Direction des Loisirs Aquatiques est susceptible d'intervenir ponctuellement dans l'établissement. A cette occasion une visite de sécurité sera organisée et une prise de connaissance du POSS sera obligatoire avant toute intervention.

Le personnel technique intervenant régulièrement à la piscine de La Bouletterie bénéficie également d'une visite de sécurité au début de la prise de fonction.

DOCUMENT PRÉSENTÉ

ANNEXE 9 : MAIN COURANTE



Piscine de La Bouletterie

Date:

Heure:

MNS/BNSSA:

Association:

Vérifications obligatoires (matériel secours, accès, qualité eau)

	OUI	NON		OUI	NON
DSA:			Téléphone Rouge :		
Bouteille O2 (Pression)			Téléphone Fixe :		
Tensiomètre:			Issues de Secours :		
Oxymètre de Pouls:			Analyses/ Qualité de l'eau		
Thermomètre: Glucomètre :					

Remarques:

Incidents

Nature Accident	Soins Effectués	Coordonnées

Nom/Prénom:

Signature